



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 115/2024

OBJET : Convention relative à la mise en place du projet « Accueil langues » avec l'Association d'Education Populaire AROEVEN et la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Essonne

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par l'Association d'Education Populaire AROEVEN et la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Essonne, de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Accueil langues ».

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec l'Association d'Education Populaire AROEVEN et la Directrice Académique des Service de l'Education Nationale de l'Essonne, dont les sièges sociaux se situe 67 rue Vergniaud, Porte L 75013 PARIS et Boulevard de France – Georges Pompidou, 91012 EVRY-COURCOURONNES

Article 2 : DECIDE de signer ce contrat pour une prestation prévue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2024.

Article 3 : DECIDE de signer cette convention à titre gracieux.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 12 juin 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.